

# Un projet départemental, des partenaires rassemblés.

## LES PORTEURS DE PROJETS



## LES FINANCEURS DES PROJETS DE RÉHABILITATION



## LES AUTRES PARTENAIRES DE L'OPÉRATION



## Qui contacter pour votre projet de réhabilitation ?



### Renseignements

96 rue des Agriculteurs - 81011 ALBI CEDEX 9 - Tél. 05.63.48.83.60  
Contact : Philippe BARDY



### Appui technique - Montage dossier

Habitat et Développement 12  
Tél : 05.65.73.65.76 - e-mail : hd12@wanadoo.fr

## Qui contacter pour la mise en location ?



### Renseignements

14, rue de Ciron - 81017 ALBI CEDEX 9  
Tél. 05.63.48.40.17 - Fax. 05.63.38.67.91 - e-mail : agriservices81@orange.fr



# Loger ses saisonniers et réhabiliter son patrimoine

## Un financement pour faire d'une pierre deux coups

Programme d'intérêt général  
Octobre 2008 à octobre 2011



# Réhabilitation de logements

## → Quels objectifs ?



Rénover ou améliorer dans le département du Tarn, des logements pour les saisonniers agricoles.



Proposer aux saisonniers des logements aux normes et à loyer modéré.

## → Quels moyens financiers ?

Prise en charge de 50 à 60 % de la dépense :

- Etat (ANAH) : 45 à 55 % dans la limite d'une dépense de 500 €<sup>HT</sup>/m<sup>2</sup> (\*)
- Conseil Général du Tarn : 5 % dans la limite d'une subvention de 2 000 € par logement.

## → Quels bénéficiaires ?

Tout propriétaire souhaitant réhabiliter un logement locatif à destination de :

- saisonniers agricoles,
- apprentis ou stagiaires agricoles,
- apprentis ou stagiaires de l'artisanat.

(\*) Dépense plafonnée à 650 € pour les communes d'Albi, Arthès, Camban, Cunac, Lescure, Le Séquestre, Puygouzon, Terssac, Saint-Juéry, Burlats, Cambounet-sur-le-Sor, Castres, Roquecourbe, Saix et Viviers-les-Montagnes

## EXEMPLE

Une exploitation rénove un logement de 30 m<sup>2</sup> sur la commune de Gaillac.

- Coût des travaux : 18 000 €<sup>HT</sup>
- Financement ANAH : 8 250 €<sup>HT</sup> (55 % de 500 € x 30 m<sup>2</sup>)
- Financement Conseil Général : 900 € (5 %)
- Reste à la charge de l'exploitation : 8 850 €<sup>HT</sup>



## → Quels travaux de réhabilitation ?

- Travaux de gros œuvre (charpente, maçonnerie...).
- Travaux de second œuvre (électricité, chauffage, sanitaire, isolation,...).

*Les travaux doivent être réalisés par une entreprise et conformes à la réglementation ANAH.*

## → Quelles modalités de location ?

- Un montant de loyer modéré réglementé par la convention collective des exploitations agricoles du Tarn.
- Une obligation de confier la gestion locative à Agriservices en vue de faciliter la location.
- Un taux d'occupation minimum de 6 mois/an
- Un engagement de 9 ans dans le dispositif.

## → Un investissement avantageux

Fidéliser ses salariés en leur offrant des conditions de logement avantageuses.

Préserver et améliorer son patrimoine.

## OBJECTIF DE L'OPÉRATION

# Réhabiliter 40 logements en 3 ans